

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DRH 46** Fixation de la nature des épreuves, du règlement et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal – dans la spécialité prévention des risques professionnels.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2013-8 des 11 et 12 février 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité laboratoires ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, le règlement et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne prévus à l'article 4 de la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal - dans la spécialité prévention des risques professionnels – sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris pour chaque concours.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

### **A. Epreuves écrites d'admissibilité**

#### **1. Rédaction d'un rapport à partir d'un dossier technique.**

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que sa faculté à formuler des propositions.

(durée : 3h, coefficient 3 pour le concours externe et coefficient 2 pour le concours interne)

**2. Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques** relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité prévention des risques professionnels.

Cette épreuve pourra comporter des calculs, croquis, graphiques et commentaires.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur.

(durée : 5h, coefficient 4)

### **B. Epreuve d'admission**

#### **Concours externe**

##### **1. Entretien avec le jury**

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité prévention des risques professionnels, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

## **Concours interne**

### **1. Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle**

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité prévention des risques professionnels, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 6).

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et à 7 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour se présenter à l'épreuve d'admission est fixé par le jury.

Article 5 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de résolution de cas pratique.

Article 6 : Dans l'intitulé de l'article 3 de la délibération 2013 DRH-8 des 11 et 12 février 2013 susvisée relatif à l'épreuve d'entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle du concours interne, le paragraphe suivant est ajouté : « En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignement dont le jury dispose au moment de l'entretien ».

## PROGRAMME

### Partie commune aux concours externe et interne

#### **Connaissances théoriques et fondamentales**

- Concepts de risque et de danger
- Principes généraux de prévention
- Notions de physique, chimie et biologie appliquées à la compréhension des différentes familles de risques
- Statistiques descriptives
- Notions d'ergonomie

#### **Compétences techniques**

- Evaluation des risques professionnels : mise en œuvre des principales méthodes d'évaluation des risques et des accidents (approches « a priori » et « a posteriori »)
- Réalisation et exploitation d'états statistiques relatifs aux accidents de service, de trajet ainsi qu'aux maladies professionnelles, à caractère professionnel ou contractées en service
- Maîtrise des risques professionnels :
  - risques physiques, chimiques et biologiques
  - risques psychosociaux (notions)
  - sécurité incendie (généralités)
  - chantiers, interventions d'entreprises extérieures
  - risques liés à certaines situations de travail spécifiques et à certains environnements (travail en hauteur, espaces confinés, voie publique)
  - prescriptions applicables pour l'utilisation des équipements de travail et moyens de protection (collective, individuelle)
    - vérification et contrôles périodiques réglementaires
    - notions de management de la santé-sécurité au travail, document unique et programme annuel de prévention

#### **Connaissance du cadre législatif et réglementaire applicable au domaine de la prévention des risques professionnels**

- la législation européenne, le code du travail, la réglementation applicable dans le secteur public

### Partie spécifique au concours interne

#### **Réglementation du personnel**

- Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
- Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, les organismes paritaires.